

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-526-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-526 CONCERNANT LA PROTECTION
ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE le 19 avril 2023, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté le règlement numéro 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau sur son territoire ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier l'annexe A de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement 2023-526-2 ont été donnée par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2026 ;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement déposé au Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le règlement 2023-526-2 soit adopté par résolution et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 2

Modification de l'annexe A – Tarif applicable au certificat de lavage d'une embarcation

Les tarifs pour les résidents et non-résidents sont modifiés

ARTICLE 3

L'article 9 – CERTIFICAT DE LAVAGE est modifié en y ajoutant les deux paragraphes suivants:

Il est obligatoire d'obtenir un certificat de lavage distinct pour chaque bateau ou embarcation.

Constitue une infraction le fait d'effectuer une fausse déclaration concernant les informations nécessaires à l'obtention du certificat de lavage.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion et présentation du projet de règlement : **Le 15 avril 2026**
Adoption du règlement **Le 20 mai 2026**
Avis d'entrée en vigueur : **Le 27 mai 2026**

ANNEXE « A »

Tarif applicable au certificat de lavage d'une embarcation

Tarif applicable pour l'obtention d'un certificat de lavage conformément au règlement numéro 2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la municipalité de Wentworth-Nord:

Résidents et non-résidents contribuables
- Embarcation non motorisée: gratuit - Embarcation motorisée : gratuit
Non résidents non-contribuables
- Embarcation non motorisée : contribution de 20 \$ - Embarcation motorisée : contribution de 20 \$